



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 181294 en date du 10 octobre 2018 désignant les trois équipes candidates admises à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension au LDAR et la création d'un bâtiment à usage tertiaire (PAT-18-120) 2

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 181285 en date du 5 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à M. Marceau POIX 5

Arrêté n° 181288 en date du 9 octobre 2018 accordant la protection fonctionnelle à M. Sébastien DOUMAIN 6

Arrêté n° 181289 en date du 9 octobre 2018 accordant la protection fonctionnelle à Mme Jessica LOPEZ 7

Arrêté n° 181290 en date du 9 octobre 2018 accordant la protection fonctionnelle à Mme Clémence GUESNIER 8

Arrêté n° 181291 en date du 9 octobre 2018 accordant la protection fonctionnelle à Mme Alice SZMYTKO	9
Arrêté n° 181295 en date du 11 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Cécile LACHAUD	10
Arrêté n° 181297 en date du 17 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme PRINTEMPS	11
Arrêté n° 181298 en date du 16 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Isabelle DESGRAUPES	13
Arrêté n° 181334 en date du 17 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne aux squatteurs d'un immeuble départemental, dont Messieurs Alain MESDON et Marc MARCHAL	14
Arrêté n° 181335 en date du 17 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Séverine GIBARU	16
Arrêté n° 181415 en date du 22 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à M. Jean-Claude VERDET.....	18
Arrêté n° 181416 en date du 22 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Denise DENAYROU	19

Service du Contentieux et de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 181292 en date du 5 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Patrice GERMAGNAN	21
--	----

Arrêté n° 181293 en date du 5 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Gérard GERMAGNAN 22

Arrêté n° 181414 en date du 16 octobre 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Stephen LAZELL..... 23

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2018 DEL 332 en date du 22 octobre 2018 concernant Mme Karine COULOUMY 25

Arrêté n° 2018 DEL 333 en date du 22 octobre 2018 concernant Mme Emilie ALIMI-GAVILAN 26

Arrêté n° 2018 DEL 334 en date du 22 octobre 2018 concernant Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE 27

Arrêté n° 2018 DEL 335 en date du 22 octobre 2018 concernant Mme Véronique GAILLARD 28

Arrêté n° 2018 DEL 336 en date du 22 octobre 2018 concernant Mme Véronique GAILLARD 29

Arrêté n° 2018 DEL 337 en date du 22 octobre 2018 concernant Mme Linda GRANGER 30

Arrêté n° 2018 DEL 338 en date du 22 octobre 2018 concernant Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON 31

Arrêté n° 2018 DEL 339 en date du 22 octobre 2018 concernant Mme Gaëlle CHANROUX 32

Arrêté n° 2018 DEL 340 en date du 25 octobre 2018 concernant Mme Elsa DUVERDIER 33

Arrêté n° 2018 DEL 341 en date du 25 octobre 2018 concernant Mme Brigitte RISSER..... 34

Arrêté n° 2018 DEL 342 en date du 25 octobre 2018 concernant M. Bernard BAZINET 35

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT

ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 181296 en date du 11 octobre 2018 : RD n° D11 – Commune de SAINT-REMY.....	37
Arrêté n° 181464 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D11 – Commune de MONTPON-MENESTEROL.....	40
Arrêté n° 181465 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D21 – Commune de SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS.....	43
Arrêté n° 181466 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D11 – Commune de SAINT-REMY.....	46
Arrêté n° 181467 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D11 – Commune de SAINT-MARTIN-DE-GURSON/SAINT-REMY.....	49
Arrêté n° 181468 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D71 – Commune de BADEFOLS-D'ANS.....	52
Arrêté n° 181469 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D62 – Commune de BADEFOLS-D'ANS.....	55
Arrêté n° 181470 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D11 – Commune de SAINT-MEARD-DE-GURÇON.....	58
Arrêté n° 181471 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D4 – Commune de SAVIGNAC-LEDRIER.....	61
Arrêté n° 181472 en date du 04 octobre 2018 : RD n° D11 – Commune de CARSAC-DE-GURSON.....	64

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique

Arrêté n° 181286 en date du 8 octobre 2018 désignant les membres siégeant à la Commission Communale d'aménagement foncier sur la commune de SAINT-JORY-DE-CHALAIS.....	68
Arrêté n° 181287 en date du 8 octobre 2018 ordonnant une opération d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière sur une partie des territoires des communes de VAUNAC, EYZERAC, SAINT-PIERRE-DE-CÔLE et THIVIERS.....	70

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**Service de la Commande Publique
et des Marchés**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N° 181294

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 8 OMP et 88 à 91 DMP,

VU l'avis de concours du 26 juillet 2018,

VU l'avis du jury de concours en maîtrise d'œuvre du 4 octobre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les trois équipes candidates admises à concourir dans le cadre du concours de
maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension au
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche et la création d'un bâtiment à usage
tertiaire (PAT-18-120) sont les suivantes :

- Équipe n° 27 :
 - SCHURDI-LEVRAUD ARCHITECTURE, architecte mandataire,
 - ODETEC, BET structure, fluides, SSI, aéraulique,
 - TSA 24, BET vrd, économiste de la construction.

- Équipe n° 22 :
 - SCP BOURGEOIS VIGIER, architecte mandataire,
 - Sarl INTECH, BET TCE,
 - Sas GALINAT ecc, économiste de la construction.

- Équipe n° 12 :
 - Bertrand DIGNEAUX, architecte mandataire,
 - Philippe PEBAYLE, architecte associé,
 - ID Bâtiment sarl, BET structures,
 - ODETEC 24 sarl, BET fluides, ssi,
 - TEC.INFRA, BET vrd,
 - VPEAS, économiste de la construction.

- Équipe suppléante n° 18 : - Sarl d'Architecture RAGUENEAUX & ROUX, architecte mandataire,
 - OTCE Aquitaine, BET tous corps d'état (TCE) et économiste de la construction.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **10 OCT. 2018**
LE PRESIDENT,



Germinal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

Délégations d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 181285

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 29 mars 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Monsieur POIX Marceau, hébergé à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès – Place Maurice Biraben – 24170 PAYS DE BELVES,

VU le reste à charge laissé à l'obligée alimentaire de Monsieur POIX Marceau,

VU la requête adressée au Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 1^{er} octobre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

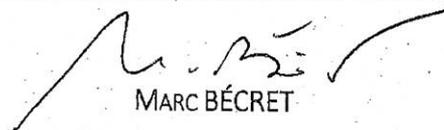
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur POIX Marceau et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 05 OCT. 2018

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

181288 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'incident déclaré le 08 août 2018 par Monsieur DOUMAIN Sébastien, agent départemental, occupant les fonctions de garde sur le site de l'Etang de Saint Estèphe suite aux comportements agressifs de la part d'usagers récalcitrants refusant de se soumettre aux consignes de sécurité et à ses gestes provocateurs à son encontre,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 08 août 2018 par cet agent,

CONSIDÉRANT la gravité des faits commis par cet usager envers Monsieur DOUMAIN Sébastien,

CONSIDÉRANT que les faits qui se sont déroulés le 06 août 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Monsieur DOUMAIN Sébastien, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Monsieur DOUMAIN Sébastien.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DOUMAIN Sébastien.

Fait à Périgueux, le **09 OCT. 2018**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

FABIEN FELIX

MARC BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

181289

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'incident déclaré le 08 août 2018 par Madame LOPEZ Jessica, emploi d'été, occupant les fonctions de sauveteur aquatique sur le site de l'Etang de Saint Estèphe, suite aux propos menaçants proférés par un usager et à ses gestes provocateurs à son encontre,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 08 août 2018 par cet agent,

CONSIDÉRANT la gravité des faits commis par cet usager envers Madame LOPEZ Jessica,

CONSIDÉRANT que les faits qui se sont déroulés le 06 août 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Madame LOPEZ Jessica, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Madame LOPEZ Jessica.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LOPEZ Jessica.

Fait à Périgueux, le 09 OCT. 2018

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

181290 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'incident déclaré le 08 août 2018 par Madame GUESNIER Clémence, emploi d'été, occupant les fonctions de sauveteur aquatique sur le site de l'Étang de Saint Estèphe suite aux propos menaçants proférés par un usager et à ses gestes provocateurs à son encontre,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 08 août 2018 par cet agent,

CONSIDERANT la gravité des faits commis par cet usager envers Madame GUESNIER Clémence,

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 06 août 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Madame GUESNIER Clémence, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

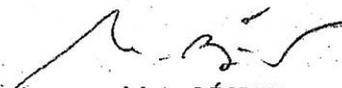
ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Madame GUESNIER Clémence.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

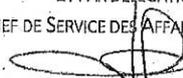
ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GUESNIER Clémence.

Fait à Périgueux, le **09 OCT. 2018**

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFENE FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°
181291

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'incident déclaré le 08 août 2018 par Madame SZMYTKO Alice, emploi d'été, occupant les fonctions de sauveteur aquatique sur le site de l'Étang de Saint Estèphe suite aux propos menaçants proférés par un usager et à ses gestes provocateurs à son encontre,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 08 août 2018 par cet agent,

CONSIDÉRANT la gravité des faits commis par cet usager envers Madame SZMYTKO Alice,

CONSIDÉRANT que les faits qui se sont déroulés le 06 août 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Madame SZMYTKO Alice, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Madame SZMYTKO Alice.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame SZMYTKO Alice.

Fait à Périgueux, le **09 OCT. 2018**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIPHANY FELIX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 181295

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 17 juillet 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame LACHAUD Cécile, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Junien – 12 Rue Châteaubriand, 87200 SAINT-JUNIEN,

VU le reste à charge laissé à l'obligée alimentaire de Madame LACHAUD Cécile,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance de Limoges en date du 5 octobre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame LACHAUD Cécile et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 11 OCT. 2018

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 181297



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU le bail conclu entre Madame PRINTEMPS (bailleur) et le Département de la Dordogne (preneur) en date du 26 mai 1992 et l'avenant du 06 octobre 1995 concernant la location de l'immeuble sis 5 rue Pierre de Brantôme à PÉRIGUEUX (Centre Médico-Social du GOUR-DE L'ARCHE),

VU le caractère vétuste et dangereux de la chaudière de l'immeuble loué par le Département de la Dordogne,

VU les mises en demeure infructueuses adressées respectivement en date du 14 novembre 2017 et 12 septembre 2018 à Madame PRINTEMPS, afin qu'elle procède au changement de la chaudière conformément à ses obligations de bailleur,

VU le procès-verbal de constat d'huissier réalisé en date du 21 septembre 2018 par Maître ESTRADÉ, constatant l'effectivité de la défectuosité et la dangerosité de la dite chaudière,

VU l'expertise réalisée en date du 21 septembre 2018 par la société ODETEC confirmant l'état non réparable de la chaudière et l'urgence à son changement,

VU la sommation en date du 02 octobre 2018, faite par Maître ESTRADÉ à Madame PRINTEMPS d'avoir à remplacer la chaudière défectueuse dans un délai de 5 jours,

VU le comportement taisant et immuable de Madame PRINTEMPS,

VU le risque encouru par le personnel et les usagers de l'immeuble affecté au Centre Médico-Social,

CONSIDERANT que le Département de la Dordogne n'a d'autres choix que de saisir le Tribunal de Grande Instance de Périgueux afin d'être autorisé à faire procéder au changement de la chaudière litigieuse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, de désigner un avocat pour le représenter et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

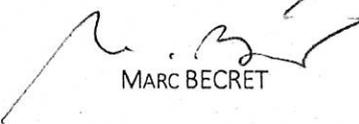
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Rose Isabelle MARTINS DA SILVA (SELAS NLM ,11 rue Gynemer 24000 PERIGUEUX), ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **17 OCT. 2018**

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 181299

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU le recours n°1604474-4 déposé le 15 octobre 2016 devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Madame Isabelle DESGRAUPES contre l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2016 l'ayant radiée des cadres à compter du 25 juillet 2016,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 23 juin 2017 ayant conclu au rejet des prétentions de Madame Isabelle DESGRAUPES en raison d'une inaptitude totale et définitive non sérieusement contestée ne contraignant pas l'administration à un reclassement et déclarant que l'arrêté litigieux n'est entaché ni d'erreur de droit, ni d'erreur d'appréciation,

VU la requête en appel n°1702860 présentée le 21 août 2017 par Mme Isabelle DESGRAUPES déférant devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le jugement du Tribunal Administratif susvisé et sollicitant son annulation ainsi que la condamnation du Département,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à nouveau, de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet ADAMAS, 14 cours de l'Intendance - 33 000 BORDEAUX, dans l'affaire qui oppose le département de la Dordogne à Madame Isabelle DESGRAUPES concernant la requête présentée en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **16 OCT. 2018**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

MYRIAM AMMOUR

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 181334

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature, à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'occupation sans droit ni titre de squatteurs d'un immeuble départemental, sis 27 avenue de Verdun à Bergerac,

VU le procès-verbal de constat d'huissier réalisé en date du 10 septembre 2018 par Maître ESTRADÉ, constatant l'effectivité de l'occupation, les dégradations liées et permettant l'identification de certains squatteurs, dont Messieurs Alain MESDON et Marc MARCHAL,

VU le dépôt de plainte du Département de la Dordogne en date du 26 septembre 2018 pour dégradation et destruction des biens d'autrui dans l'immeuble susvisé à l'encontre de Messieurs Alain MESDON et Marc MARCHAL,

VU le refus de départ volontaire des squatteurs, malgré la sommation de quitter les lieux remise à M. Alain MESDON,

VU le risque encouru par le voisinage compte tenu du comportement de ces squatteurs,

CONSIDERANT que le Département de la Dordogne n'a d'autres choix que de saisir le Tribunal de Grande Instance de Bergerac afin d'être autorisé à faire procéder à l'expulsion des occupants sans droit ni titre avec le concours de la force publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, de désigner un avocat pour le représenter et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Pascale LASCARAY (SELARL AQUITALEX ,8 rue des Carmes 24100 BERGERAC), ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

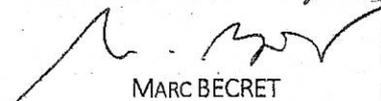
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

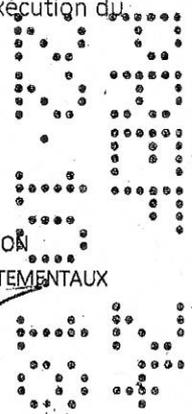
Fait à Périgueux, le **17 OCT. 2018**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


MYRIAM AMMOUR

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 181335

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 02 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à Monsieur Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande de carte mobilité inclusion stationnement de Madame Séverine GIBARU déposée en date du 30 avril 2018 auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES.

VU l'avis défavorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie du 1^{er} juin 2018 rendu en application de l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU la décision de rejet de la demande d'attribution de la mention stationnement de la carte mobilité inclusion en date du 05 juin 2018 par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

VU la requête en annulation n°1803327 déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par Madame Séverine GIRABU à des fins de contestation de la décision en date du 05 juin 2018 prise par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

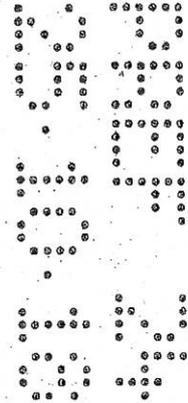
Fait à Périgueux, le **17 OCT. 2018**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


MIRIAM AMMOUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 181415

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 3 juillet 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Monsieur VERDET Jean-Claude, hébergé à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron, 1 Place de l'Eglise - 24300 NONTRON,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Monsieur VERDET Jean-Claude,

VU la requête adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 12 octobre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur VERDET Jean-Claude et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 22 OCT. 2018

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FÉLIX

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 181416



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 31 août 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame DENAYROU Denise, hébergée à l'EHPAD « Résidence de la Dronne » - 3 Allée de Puymarteau - 24310 BRANTÔME EN PERIGORD,

VU le reste à charge laissé à l'obligée alimentaire de Madame DENAYROU Denise,

VU la requête adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 12 octobre 2018 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

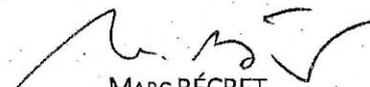
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame DENAYROU Denise et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **22 OCT. 2018**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


FABRICE FÉLIX

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégations d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
La Commande Publique
Service du contentieux de l'aide sociale

Délégation du PCD

181292

ARRETE

Objet : Monsieur Patrice GERMAGNAN (10 Avenue Desgenettes – Appt 6 – 19100 BRIVE) c/
Département de la Dordogne –

Commission Départementale d'Aide Sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général n° 15-213 du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence
d'ester en justice pour le compte du Département.

Vu le recours en date du 17 juin 2018 déposé par Monsieur Patrice GERMAGNAN, devant la Commission
Départementale d'Aide Sociale.

Considérant qu'il a lieu de défendre les intérêts du Département en défense

DECIDE,

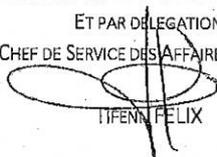
En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département et de désigner le service contentieux de l'aide
sociale pour suivre ce dossier

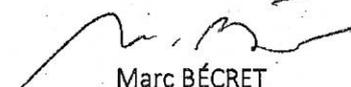
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du
présent arrêté

Fait à Périgueux le 5 octobre 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFENY FELIX

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
La Commande Publique
Service du contentieux de l'aide sociale

Délégation du PCD

181293

ARRETE

Objet : Monsieur Gérard GERMAGNAN (26 rue Alsace Lorraine) c/ Département de la Dordogne –
Commission Départementale d'Aide Sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général n° 15-213 du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département.

Vu le recours en date du 19 juin 2018 déposé par Monsieur Gérard GERMAGNAN, devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Considérant qu'il a lieu de défendre les intérêts du Département en défense

DECIDE,

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département et de désigner le service contentieux de l'aide sociale pour suivre ce dossier

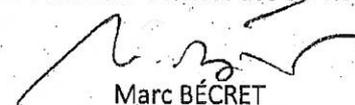
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Périgueux le 5 octobre 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFENRÉLIX

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 181414



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 1^{er} octobre 2018, reçue le 10 octobre 2018, déposée par Monsieur Stephen LAZELL devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 16 octobre 2018

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc.BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TITENN PELUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 332

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 229 du 29 mars 2018 portant nomination de Mme Karine MERCIER en qualité d'Adjointe au Chef de Bureau des Assistants Familiaux au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 124 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Murielle BONY en qualité de Chef de Bureau des Assistants Familiaux au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT le changement d'État Civil de Mme Karine COULOUMY,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 229 du 29 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Karine COULOUMY est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU DES ASSISTANTS FAMILIAUX** au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, le Directeur-Adjoint du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, le Chef de Bureau des Assistants Familiaux, Mme Karine COULOUMY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 OCTOBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 333

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 159 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 186 du 11 décembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable par intérim de l'Unité Territoriale de Périgueux,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Emilie ALIMI-GAVILAN EST NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX (Centres Médico-Sociaux : La Boétie-Centre ville-Boulazac) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Mme Emilie ALIMI-GAVILAN est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} OCTOBRE 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable et le Responsable par intérim de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Emilie ALIMI-GAVILAN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

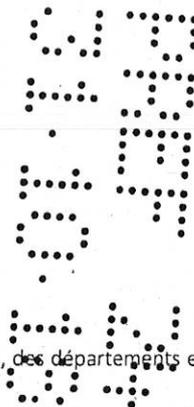
Fait à Périgueux, le 22 OCTOBRE 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 334



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 187 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Prévention, par intérim,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

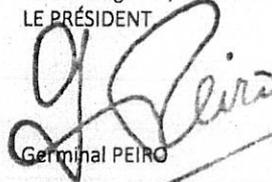
ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 et n° 2017 DEL 187 du 11 décembre 2017 susvisés sont abrogés, à compter du 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, le Chef de Service des Établissements, le Chef de bureau PCH et ACTP, Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 22 OCTOBRE 2018
LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 335

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUWAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, par intérim,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Véronique GAILLARD est NOMMÉE DIRECTRICE DU PÔLE PERSONNES HANDICAPÉES-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Le Pôle Personnes Handicapées comprend :

- Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- Service des Établissements

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GAILLARD, Directrice du Pôle Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GAILLARD, Directrice du Pôle Personnes Handicapées, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et pour ce qui la concerne par Mme Linda GRANGER, Chef de bureau PCH et ACTP.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GAILLARD, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Véronique GAILLARD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim, le Chef de Service des Établissements, le Chef de bureau PCH et ACTP, Mme Véronique GAILLARD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 OCTOBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.146-4 relatif aux modalités de nomination aux fonctions de direction de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, par intérim,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 335 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,
VU l'organigramme du G.I.P.-Maison Départementale des Personnes Handicapées,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Véronique GAILLARD est NOMMÉE DIRECTRICE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

ARTICLE 2 : Mme Véronique GAILLARD est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim, Mme Véronique GAILLARD et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 22 OCTOBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 105 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Linda GRANGER en qualité de Chef de Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne au Pôle Personnes Handicapées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, par intérim,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 335 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 105 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Linda GRANGER est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) ET DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP) au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Linda GRANGER, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Linda GRANGER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, Mme Linda GRANGER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

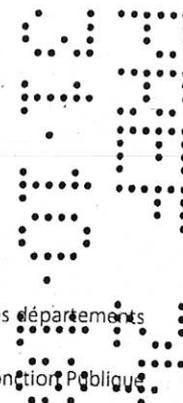
Fait à Périgueux, le 22 OCTOBRE 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 338



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 107 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Prévention, par intérim,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 335 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,
- SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 107 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Antonella MOLESINI-DEMAISON est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS-TARIFICATEUR au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON, Adjointe au Chef de Service des Établissements-Tarificateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 22 OCTOBRE 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 339

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 219 du 20 mars 2018 portant nomination de Mme Gaëlle CHANROUX en qualité de Chef de bureau « Aide Sociale Générale » au Service des établissements du Pôle Personnes Handicapées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 311 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, par intérim,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 335 du 22 octobre 2018 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 219 du 20 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Gaëlle CHANROUX est NOMMÉE CHEF DE BUREAU « AIDE SOCIALE GÉNÉRALE » au Service des Établissements du Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle CHANROUX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Gaëlle CHANROUX est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

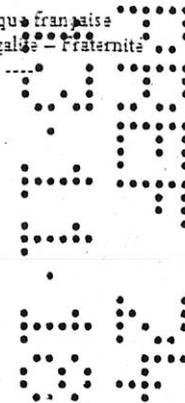
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint par intérim, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Gaëlle CHANROUX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 22 OCTOBRE 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 237 du 29 mars 2018 portant nomination de Mme Florence BEAUVIEUX en qualité de Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Elsa DUVERDIER est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA GESTION DU TEMPS, DE LA MOBILITÉ ET DES EFFECTIFS à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

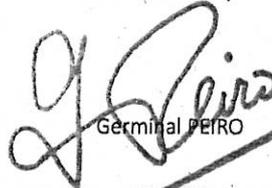
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, le Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, Mme Elsa DUVERDIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 25 OCTOBRE 2018

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PERO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 159 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Emilie ALIMI-GAVILAN en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac), à compter du 1^{er} octobre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 159 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte RISSER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions et chacun pour ce qui les concerne, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Laurence PUGNET, Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers),
- Mme Emilie ALIMI-GAVILAN, Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac),
- Mme Valérie DE PAUW, Responsable Adjoint Insertion (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac),
- M. Renaud RIBAYROL, Responsable Adjoint Insertion (CMS Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers) »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoints Enfance-Famille et les Responsables Adjoints Insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Brigitte RISSER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

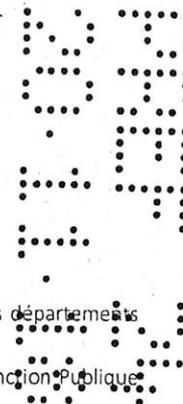
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 25 OCTOBRE 2018

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 186 du 11 décembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 159 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Emilie ALIMI-GAVILAN en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac), à compter du 1^{er} octobre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 186 du 11 décembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BAZINET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoins dans la limite de leurs attributions et chacun pour ce qui les concerne, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Laurence PUGNET, Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers),
- Mme Emilie ALIMI-GAVILAN, Responsable Adjoint Enfance-Famille (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac),
- Mme Valérie DE PAUW, Responsable Adjoint Insertion (CMS La Boétie-Centre ville-Boulazac),
- M. Renaud RIBAYROL, Responsable Adjoint Insertion (CMS Gour de l'arche-Chamiers-Chaudronniers) »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoins Enfance-Famille et les Responsables Adjoins chargés de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux, M. Bernard BAZINET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 25 OCTOBRE 2018
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 181296

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'opération de mise en priorité de la RD11, il importe de réglementer le régime de priorité au carrefour formé par la route départementale n° D11 au PR 22+720 côté gauche et la route départementale n° D 33 sur le territoire de la commune de Saint-Rémy,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La Route Départementale n° **D 11 PR 22+720 côté gauche**, est prioritaire par rapport à la Route Départementale n° **D 33**, sur le territoire de la commune de **Saint-Rémy**.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables à la Route Départementale n° **D 33**, à son débouché sur la Route Départementale n° **D 11 PR 22+720 côté gauche**.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

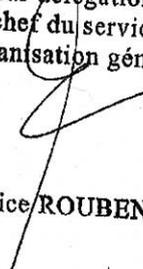
PERIGUEUX, le 11 OCT. 2018

Le Président,


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

**Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale**


Béatrice ROUBENE

LE MAIRE DE Montpon-Ménéstérol

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n° 181464

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° **D11 du PR 14+738 au PR 19+194 côtés droit et gauche**, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés **par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Montpon-Ménéstérol,**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D11 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Montpon-Ménéstérol

PR 14+736 côté droit et 14+738 Lieu-dit "les Biarnais" côté gauche,
PR 17+855 Lieu-dit "le Bas Vignaud" côté droit,
PR 18+139 Lieu-dit "le Haut Vignaud" côté droit,
PR 19+191 côté gauche / 19+194 Lieu-dit " les Chatelles" côté droit,

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D11.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Montpon-Ménéstérol,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de MUSSIDAN.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Montpon-Ménéstérol



Jean-Paul LOTTERIE

Fait le - 4^o OCT. 2018

Le Président du Conseil Départemental,

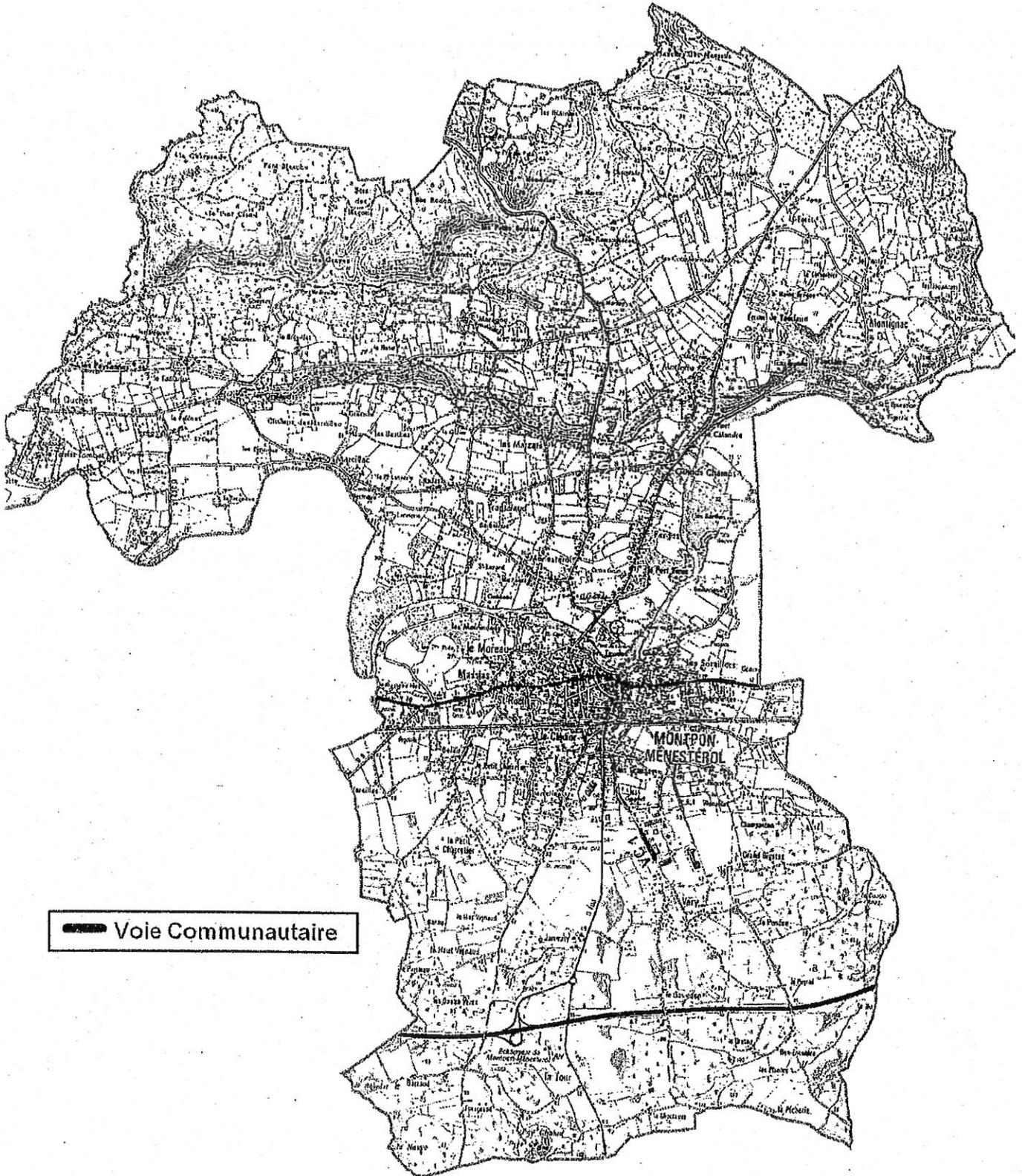
Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

MONTPON-MENESTEROL



— Voie Communautaire

0 1 2

Kilomètres
Échelle: 1:30,000

LE MAIRE DE Saint-Aubin-de-Lanquais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 181465

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que la distance de visibilité ne permet pas aux usagers de la Voie Communale n° 2 de respecter en toute sécurité le principe de priorité à droite, il importe de modifier le régime de priorité du carrefour formé par la route départementale n° D21 au PR 29+530 côté droit et la voie adjacente rencontrée, commune de Saint-Aubin-de-Lanquais,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D21 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après :
- Voie Communale n° 2 dite de Phénix, sur la Commune de Saint Aubin de Lanquais.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables à la voie définie ci-dessus, à son débouché respectif sur la RD n° 21.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Aubin-de-Lanquais,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 SEP. 2018

Le Maire de Saint-Aubin-de-Lanquais

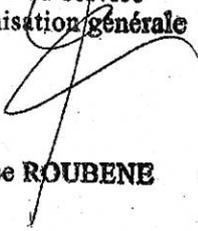
Moïse LABONNE



pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE



Fait le - 4 OCT. 2018

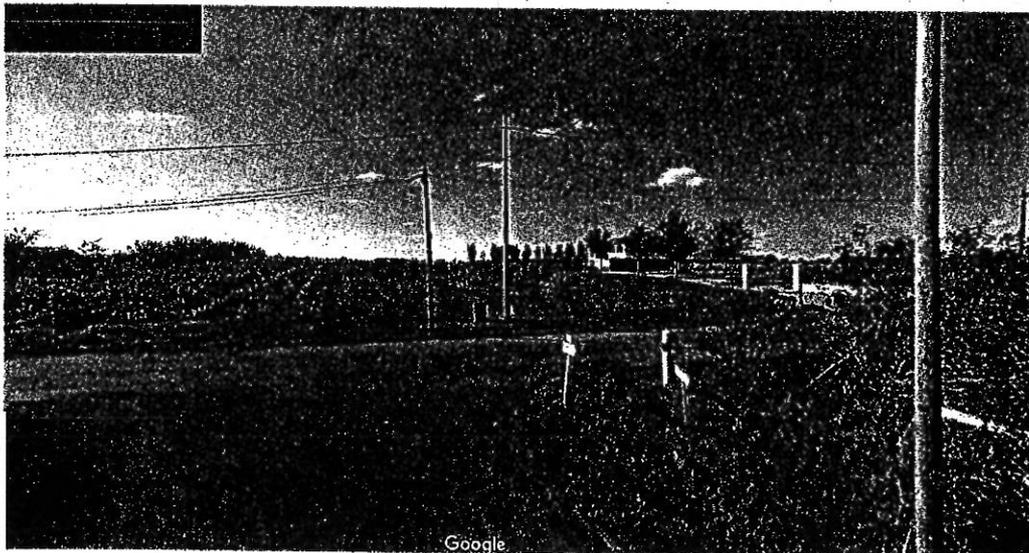
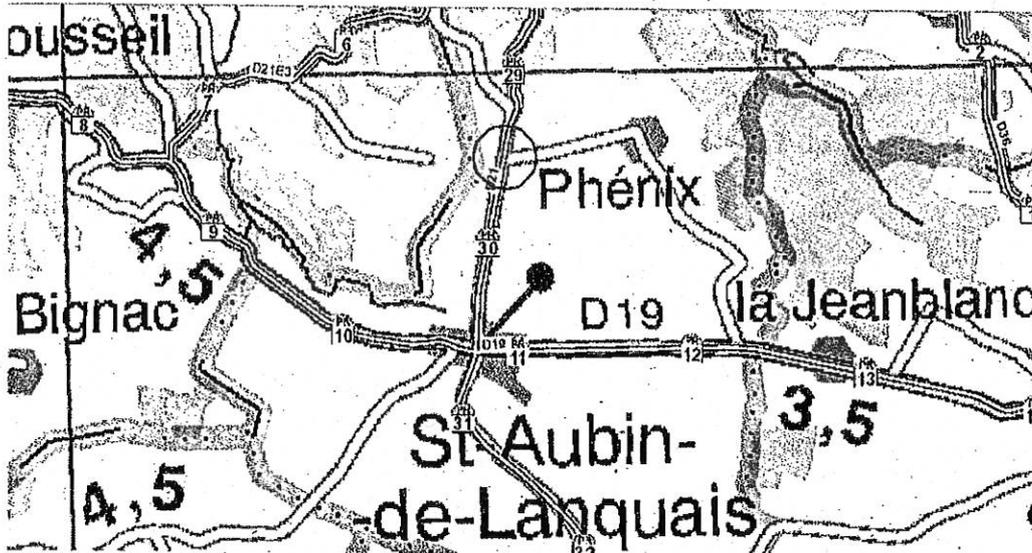
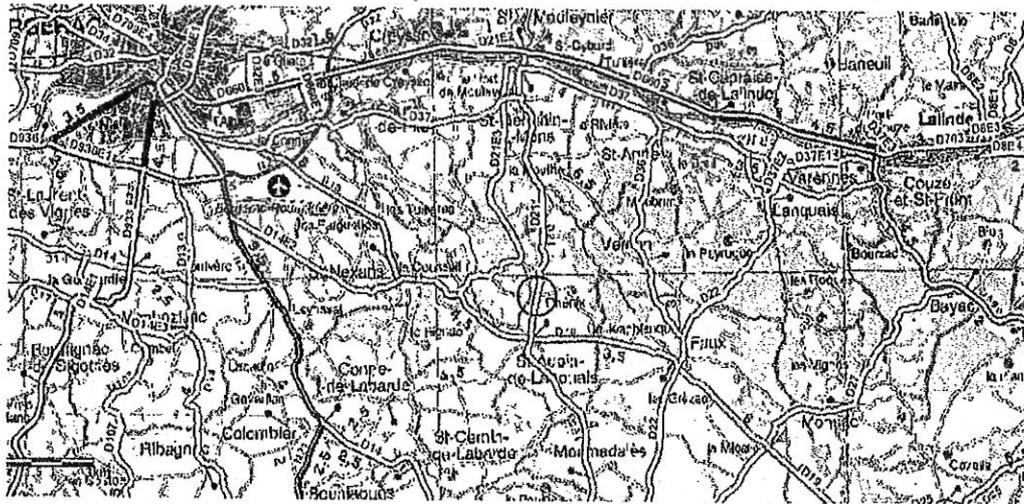
Le Président du Conseil Départemental,



Germain PEIRO

RD 21 SAINT AUBIN DE LANQUAIS

PRIORITE SUR VC n°2



Vue depuis la VC n°2

LE MAIRE DE Saint-Rémy

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n° 181466

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D11 du PR 20+556 au PR 21+151 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Rémy,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D11 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Saint-Rémy

PR 20+556 /VC 210 côté gauche,
PR 21+151/VC 6, côté gauche.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D11.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Rémy,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 septembre 2018
Le Maire de Saint-Rémy



Pierre GUÉRAULT

Fait le - 4 OCT. 2018
Le Président du Conseil Départemental,

Gerninal BEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

LE MAIRE DE Saint-Martin-de-Gurson /
Saint-Rémy

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 181467

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D11 du PR 22+720 au PR 24+498 côtés droit et gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Martin-de-Gurson / Saint-Rémy,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D11 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Saint-Martin-de-Gurson / Saint-Rémy

PR 22+720/VC204, côté droit

PR 23+778/VC10, côté droit

PR 24+498/VC205, côté droit et gauche Lieu-dit "la Truffière",

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D11.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Martin-de-Gurson / Saint-Rémy,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12/09/2018

Le Maire de Saint-Martin-de-Gurson / Saint-Rémy



Fait le 4 OCT. 2018
Le Président du Conseil Départemental,

Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

SAINT-MARTIN-DE-GURSON



— Voies Communales
○ Ouvrages d'Art



Échelle: 1:25 000

LE MAIRE DE Badefols-d'Ans

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 181468

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D71 du PR 7+120 au PR 8+303, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Badefols-d'Ans,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D71 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
BADEFOLS d'ANS

VC n°14 "Chabanas/La Cipièrre"	P.R. 7 +120	côté droit
CR "La Faurie"	P.R. 7 +372	côté droit
RD 62	P.R. 8 +264	côté droit
Bretelle RD 62	P.R. 8 +303	côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D71.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Badefols-d'Ans,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11/09/2018
Le Maire de Badefols-d'Ans

G. de B...



pour copie certifiée conforme

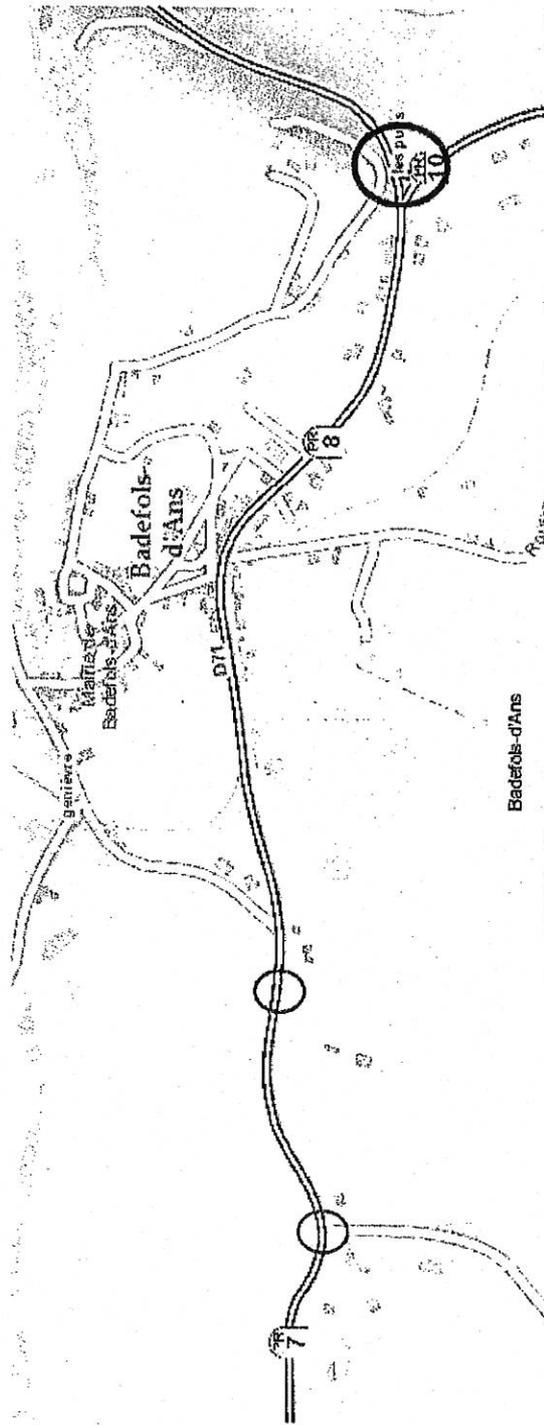
**Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale**

B. Roubene
Béatrice ROUBENE

Fait le 11 OCT. 2018
Le Président du Conseil Départemental,

G. Peiro
Germinal PEIRO

BADEFOLS D'ANS PR 7+120 à 8+303



LE MAIRE DE BADEFOLS d'ANS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 181469

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D62 du PR 8+596 au PR 12+541, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de BADEFOLS d'ANS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°62 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : BADEFOLS d'ANS

CR "Le Monteil"	P.R. 9 +504	côté droit
CR "Le Monteil"	P.R. 9 +521	côté gauche
Accès lotissement	P.R. 10 +338	côté gauche
CR	P.R. 10 +338	côté droit
CR "Gramont"	P.R. 10 +686	côté gauche
VC13 "Feyte"	P.R. 10 +898	côté droit
CR "Les Paysses"	P.R. 11 +237	côté droit
VC14 "Les Bernissoux"	P.R. 11 +490	côté gauche
RD64E1	P.R. 11 +735	côté gauche
CR "La Martinie"	P.R. 12 +541	côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur les RD n° D62.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de BADEFOLS d'ANS,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11/09/2018
Le Maire de BADEFOLS d'ANS

B. DEBET

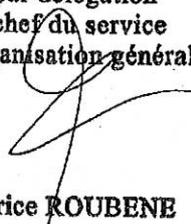


Fait le 4 OCT. 2018
Le Président du Conseil Départemental,


Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

LE MAIRE DE Saint-Méard-de-Gurçon

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n° 181470

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D11 PR 25+798 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Méard-de-Gurçon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D11 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Saint-Méard-de-Gurçon

PR 25+798/VC11, côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D11.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Méard-de-Gurçon,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 SEP. 2018
Le Maire de Saint-Méard-de-Gurçon

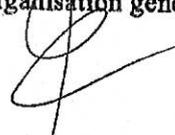


Fait le - 4 OCT. 2018
Le Président du Conseil Départemental,


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

LE MAIRE DE Savignac-Lédrier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 181471

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D4 du PR 74+943 au PR 76+036, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées sur la commune de Savignac-Lédrier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D4 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après sur la commune de Savignac-Lédrier.

V.C. n° 14 PR 74 +943 côté gauche

V.C. n° 202 PR 76 +036 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D4.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Savignac-Lédrier,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 septembre 2018
Le Maire de Savignac-Lédrier

LE MAIRE
Christian LAGUYONIE



Fait le - 4 OCT. 2018
Le Président du Conseil Départemental,

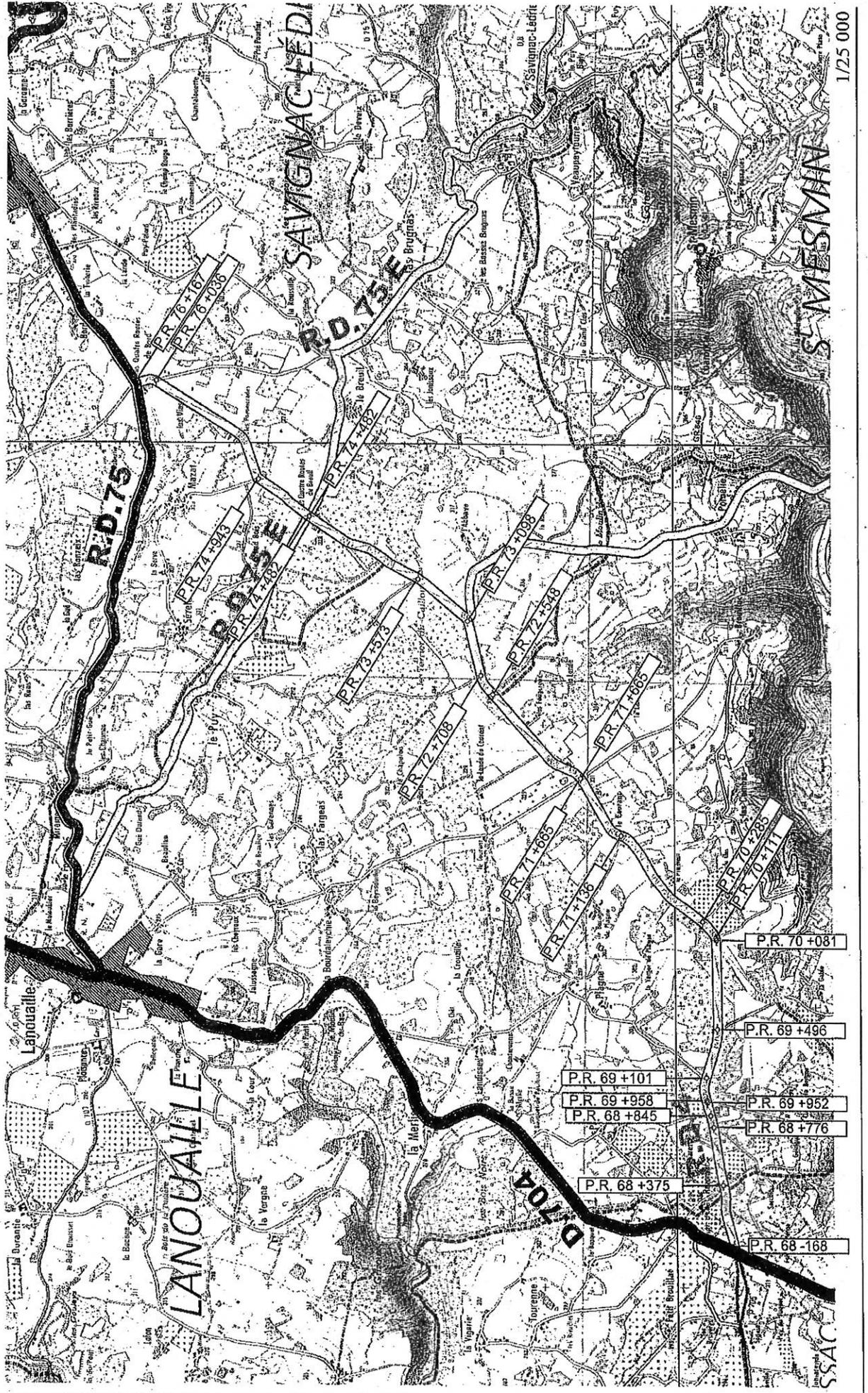
Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

SYNOPTIQUE MISE en PRIORITE de la R.D.4



1/25 000

LE MAIRE DE Carsac-de-Gurson

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Arrêté n° 181472

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D11 au PR25+292, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de **Carsac-de-Gurson**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D11 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Carsac-de-Gurson

PR 25+292/VC 3, côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D11.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

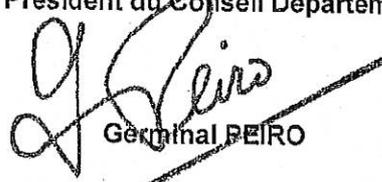
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Carsac-de-Gurson,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13/09/2018
Le Maire de Carsac-de-Gurson

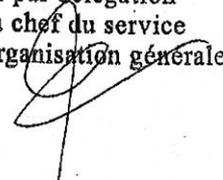

Jean Pierre MAHER

Fait le 4 OCT. 2018
Le Président du Conseil Départemental,


Germain BEIRO

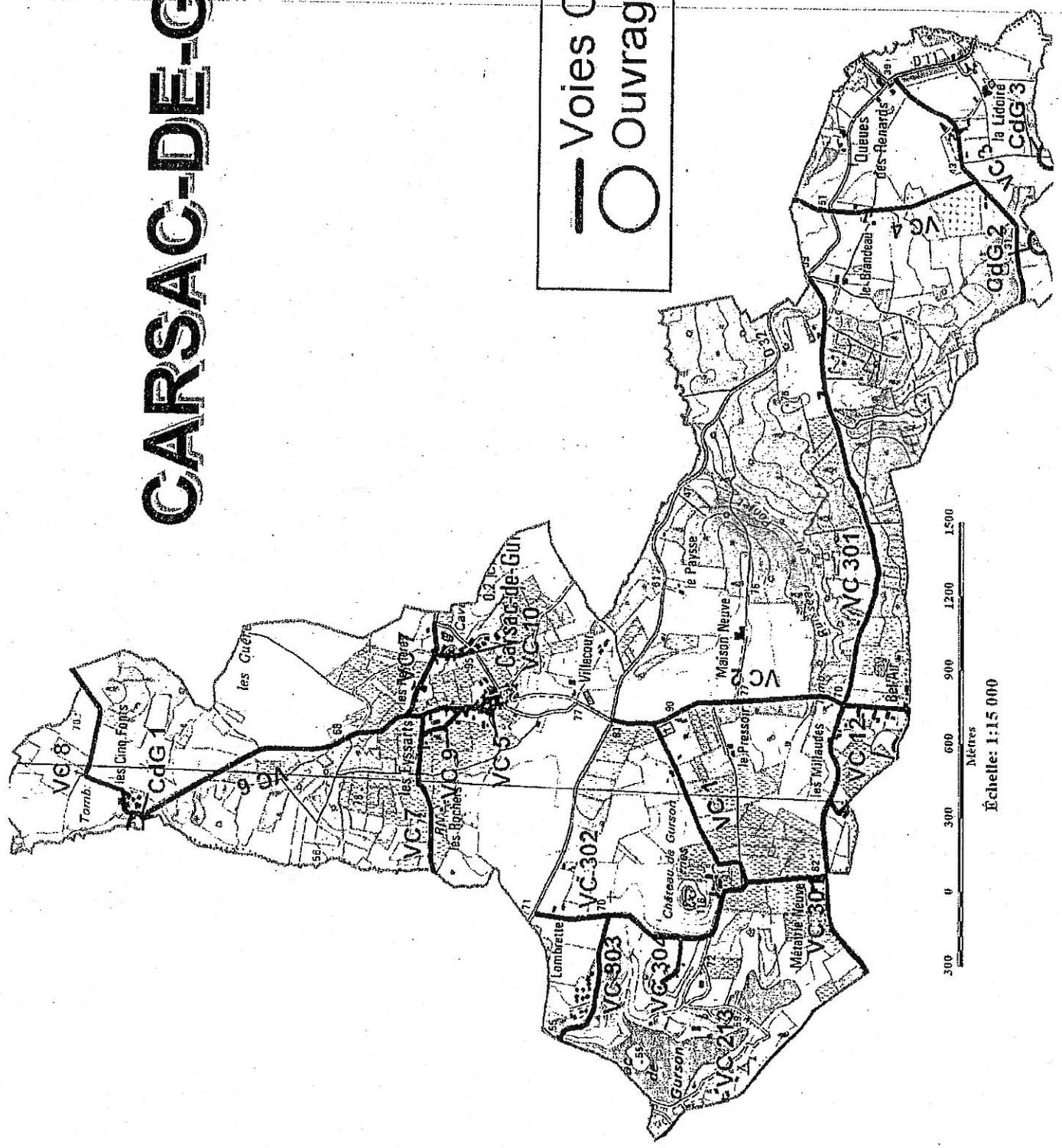
pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

CARSAC-DE-GURSON

— Voies Communales
 ○ Ouvrages d'Art



**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition
énergétique**

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique

N° 181286

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération de la commission permanente n°35542 du 23 juillet 2018 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Saint Jory de Chalais ;

VU la désignation par le Président du Tribunal de Grande Instance de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 20 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Jory de Chalais, en date du 14 septembre 2018, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un de ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la désignation en date du 3 octobre 2018 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 3 octobre concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU la désignation en date du 18 juillet 2018 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne de ses représentants ;

VU la désignation en date du 19 juillet 2018 par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une Commission Communale d'aménagement foncier est constituée sur la commune de Saint Jory de Chalais.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de cette commission :

1) Présidents

M. Patrick PAULIN, Commissaire enquêteur (titulaire)
M. Henri JANISZEWSKI, Commissaire enquêteur (suppléant)

2) Maires et conseillers municipaux :

M. Bernard VAURIAC, Maire (titulaire)
M. Jean-Pierre CHAUMONT, Conseiller municipal (titulaire)
M. Alain MOREAU, Conseiller Municipal (suppléant)
M. Patrick FRUGIER, Conseiller Municipal (suppléant)

3) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Saint Jory de Chalais :

Titulaires :

M. Roland BELLANGER
M. Jean-Paul ROUZIER

Suppléant :

M. Maurice ROBERT
M. Alain BAPPEL

4) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Saint Jory de Chalais :

Titulaires :

Mme Marie-Jeanne DARTOUT
M. Christian REYTIER
M. Jean-Pierre LAPOUYADE

Suppléant :

M. Jean-Michel BUISSON
M. Jean-Paul VERDIN

5) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Michel LAPLACE
M. Pierre RETIER

Suppléant :

M. Pierre DEBORD
M. Jacques PIET

6) Membres exploitants en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Pascal ARVIEUX
M. Fabrice BILLAT

Suppléants :

M. Benoit MOUTON

7) Représentants du Président du Conseil Départemental de la Dordogne :

M. Michel KARP, Conseiller Départemental, en qualité de titulaire,
Mme Colette LANGLADE, Conseillère Départementale, en qualité de suppléante.

8) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Michel AMBLARD
M. Jean-Michel RAVAILHE
Mme Hélène CORNU

Suppléants :

M. Guillaume BAILLET
M. Michel THOMAS
M. Pierre LEONARD

9) Membres fonctionnaires :

Titulaires :

M. Fabrice MATHIVET
M. Claude FAURE

Suppléants :

M. Cédric DESGRAUPES
M. Achille TSOUKAS

10) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :

M. William REBIERRE

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : La commission communale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie de Saint Jory de Chalais.

Fait à Périgueux, le 08 OCT. 2018

Le Président,


Germain PEIRO

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement et du
Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique

N° 181287

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code Rural,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 13.CP.VIII.25 du 9 septembre 2013 ordonnant l'ouverture des opérations d'aménagement foncier sur une partie du territoire des communes de Vaunac, Eyzerac, Saint Pierre de Côte, Thiviers et fixant le périmètre des opérations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil Départemental n°150966 du 16 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une opération d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière est ordonnée sur une partie du territoire des communes de Vaunac, Eyzerac, Saint Pierre de Côte et Thiviers, dans un périmètre tel que défini par la liste des parcelles ci-annexée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, les maires des communes concernées, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 08 OCT. 2018


LE PRÉSIDENT,
Germinal PEIRO